

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

## RECUEIL DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE et BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Mise à jour juillet 2024

### **SERVITUDE POUR LA POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT (eaux usées, eaux pluviales)**

Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 04/08/1962 et du décret n° 64.158 du 15/02/1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (textes codifiés au code rural : L. 152-1 et suivants, R. 152-1 et suivants).

Type **A5** :

Catégorie : IICbOuvrage :

Texte instituant la servitude :

#### **Service :**

§ à compléter le cas échéant, par la commune

■ ■ ■  
■

### **SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1<sup>er</sup> à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue ;

Périmètres de protection éventuellement délimités par décrets en conseil d'État en application de l'article 1<sup>er</sup> (alinéa 2 et 3) de la loi du 31 décembre 1913 autour des monuments historiques classés ou inscrits ;

Périmètres et protection des monuments historiques classés ou inscrits et portés sur la liste visée ci-dessus, tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1<sup>er</sup> et 13<sup>bis</sup> de la loi du 31 décembre 1913 ;

Périmètre de protection modifié en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Type : **AC1**

Catégorie : Iba

#### **Amange :**

- Grotte des Gorges : en totalité ZA 6 (Inv. MH : 05 novembre 2013).

#### **Archelange :**

- croix de pierre, devant l'église, en totalité (Inv. MH : 19 novembre 1946).

- croix de Boyon, en totalité, en forêt (Inv. MH : 18 août 1989), située sur la commune de Moisey dont le périmètre s'étend sur le territoire d'Archelange.

#### **Biarne :**

- Eglise prieurale de Saint Vivant, en totalité (Inv. MH : 8 juin 1979).

### **Champvans :**

- Monument aux morts, situé 2 avenue de la gare, assis sur une parcelle non cadastrée contigue à la parcelle 26 de la section AB à Champvans.

### **Chatenois :**

- Eglise, en totalité, située sur la parcelle n° 104 ; le sol, le sous-sol, y compris les vestiges archéologiques des parcelles n° 104 et 341, d'une contenance respective de 6 a 58 ca et de 19 a 90 ca, figurant au cadastre section AO (Inv. MH : 5 mars 1998).
- Grotte des Gorges : en totalité ZA 46 – 47 - 48 (Inv. MH : 05 novembre 2013) située sur la commune d'Amange et dont le périmètre s'étend sur le territoire de Chatenois.

### **Chevigny :**

- Croix du XVI<sup>ème</sup> siècle, au bord du chemin conduisant à Rainans (Cl. MH : 17 août 1945) ;
- Château : châtelet (Cl. MH : 22 février 1980) ;
- Ruines du château à l'exception du bâtiment reconstruit (Inv. MH : 22 février 1980) ;
- Eglise, en totalité, Cad AC n° 55 (Inv. MH : 7 août 1987).

### **Choisey :**

- Croix de chemin à l'entrée du village, côté de Saint Ylie (Cl. MH : 18 avril 1906).
- Château de Menthon, 22 rue d'Aval : corps de logis, en totalité (Cl. MH : 25 mars 1993) – dépendances, façades et toitures ; colombier ; le puits ; niche et portail ; le jardin en totalité, y compris les murs de clôture : (Inv. MH : 25 mars 1993).
- Mairie, Anc. Maison des Ursulines de Dole, 10 chemin de Parthey, bâtiment principal en totalité, façades et toitures des deux pavillons sur rue, murs de clôture et de soutènement, escaliers dans le jardin (Inv. MH : 30 juillet 1997).
- Château de Parthey et son parc, en totalité, à l'exclusion de la ferme et des bâtiments au sud du corps principal des communs, Cad ZP n° 44 et 45 : (Inv. MH : 7 novembre 2008).

### **Crissey :**

- Pont de la Raie des Moutelles, en totalité, partagé entre Cad AD de Crissey et Cad CY de Dole (Inv. MH : 17 juillet 2003).

### **Damparis :**

- Château de Parthey et son parc, en totalité, à l'exclusion de la ferme et des bâtiments au sud du corps principal des communs : (Inv. MH : 7 novembre 2008). monument situé sur le territoire de Choisey dont le périmètre s'étend sur le territoire de Damparis.

### **Dole :**

- Ancien Hôtel Richardot-Boyvin, 36 rue des Arènes (Société Générale) : façades et toitures sur rues et sur cour, escalier en vis en pierre, Cad BI n° 156 et 157 (Inv. MH : 28 juillet 2004).
- Maison, 41 rue des Arènes, Cad BH n° 217 à 221, 228 : corps de logis, façades et toitures des ailes sur cour et des corps de bâtiments sur rue, escaliers des corps de bâtiments sur rue, portails de la cour et du jardin avec leurs grilles (Inv. MH : 16 décembre 1996).
- Ancien Hôtel Rigolier de Parcey, 45 rue des Arènes (Caisse d'Epargne) : escalier à rampe en fer forgé, dans la cour (Inv. MH : 13 mars 1950).
- fontaine Attiret, rue des Arènes (Inv. MH : 15 novembre 1926).
- Ancienne Caserne Bernard, 75 rue des Arènes : Pavillon des Officiers (ou de l'Etat Major) : façade principale sur rue, ornée de sculptures (Cl. MH : 3 février 1975) ; autres façades, toitures, ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (Inv. MH : 3 février 1975) ; angle et Place Pointaire : façade nord-est du bâtiment « U » et de la courtine de Précipiano, bâtiment « E » ; façade est et ouest du bâtiment « O », porte d'Arans (Inv. MH : 24 octobre 1929).
- Ancien Hôpital du Saint-Esprit, 38-40 rue d'Azans, Cad BX n° 49-50 : façades, y compris rose du pignon de l'ancienne chapelle, et toitures de l'ensemble, tour-escalier dans l'ancien clocher, en totalité, mur entre ancien hôpital et ancienne chapelle, colonnes et pièces lambrissées au rez-de-chaussée de l'ancien hôpital (Inv. MH : 8 octobre 1991).
- Ancien Hôtel Dieu, (ou hôpital Pasteur), rue Bauzonnet et rue de l'Hôtel-Dieu (Cl. MH : 8 juin 1928).
- Ancien couvent des Dames d'Ounans, 1 rue Bauzonnet : portail (Inv. MH : 20 juillet 1942).
- Demeure urbaine, dite « de Vurry », 7 rue de Besançon : en totalité (Cl. MH : 17 décembre 1993).
- Ancien Hôtel Terrier de Santans, 44 rue de Besançon : façades sur cour intérieur et escaliers (Inv. MH : 15 décembre 1941).
- Ancien Hôtel de Genève, rue Carondelet : salle de réception ; rue Marcel Aymé : salle à manger (Inv. MH : 24 juillet 1985).
- Théâtre municipal, cours Clémenceau, Cad BI n° 24 : en totalité (Cl. MH : 12 avril 1996).
- Collège de l'Arc, rue du Collège, Cad BI n° 87 et BL n° 135 : chapelle, en totalité (Cl. MH : 27 avril 1964) ;

portail sur rue et plaque portant les armes du fondateur, placée dans la cour de l'ancien collège de grammaire ; les deux portails sur rue de l'ancien collège des Jésuites (Cl. MH : 4 janvier 1965) ; le reste du Collège, en totalité, y compris les décors (Inv. MH : 14 octobre 1996).

- Ancien Hôtel Luc de Saint-Mauris, 15 rue du Collège : en totalité y compris la cour avec sa clôture (Inv. MH : 24 mai 1994).

- Demeure de la famille Tornes, 1 rue des Commards, Cad BD n° 267 : corps de logis (Cl. MH : 17 décembre 1993) ; façades et toitures du bâtiment qui prolonge le corps de logis (Inv. MH : 8 novembre 1991).

- Ancien Hôtel de Rye, 36 rue du Gouvernement (école privée Pasteur) : façades et toiture de la tourelle dans la cour (Inv. MH : 29 septembre 1980).

- Bastion Saint-André, Grande Rue et rue du Prélôt, y compris petit pavillon à l'angle sud, à l'exception des bâtiments modernes aux angles nord-ouest et nord (Cl. MH : 29 juin 1949).

- Ancien Hôpital de la Charité, en totalité, dans le Bastion Saint André, Grande Rue (Inv. MH : 29 novembre 1948).

- Ancien Hôtel de Reculot, 13 Grande rue : escalier et rampe en fer forgé dans la première cour (Inv. MH : 13 mars 1950).

- Ancien Hôtel de Vurry, 25-27 Grande Rue : tour d'escalier dans cour, en totalité, corps de logis est, d'époque renaissance, en totalité, façade, toiture et cheminée cornière des communs cour sud-est (Cl. MH : 5 juillet 1993).

- Demeure XVI<sup>ème</sup> siècle, 40 Grande Rue : façade et toiture (Inv. MH : 1<sup>er</sup> octobre 1941).

- Parc public, dit « cours Saint Mauris », place Grévy et rampe Saint-Mauris, y compris les statues et le monument de Pasteur, Cad BD n° 174 à 177 (Inv. MH : 8 août 1994).

- Pavillon du Nymphée, dans le parc de Scey, le long du chemin de halage du canal du Rhône au Rhin : parties basses anciennes (Inv. MH : 21 décembre 1984).

- Eglise Saint Jean l'Evangéliste, en totalité, avec ses décors (Cl. MH : 26 mars 2007), les façades et toitures du centre paroissial et de l'immeuble de logement et le sol des parcelles de l'ensemble sis 9, rue Jean XXIII et 44, 46 rue du Général Lachiche, Cad BT n° 270, 496, 578, et 579 (Inv. MH : 19 juillet 2006).

- Ancien Pavillon de l'Arquebuse, av. de Lahr, à l'entrée de la Promenade Pasquier : façades et toitures (Cl. MH : 18 février 1971) ; grande salle avec ses boiseries, à l'étage (Inv. MH : 18 février 1971).

- Maison, 11 rue du Général Malet, Cad BD n° 170 : corps de logis avec ses décors, mur de clôture sur rue avec son portail et ses grilles (Inv. MH : 6 septembre 1996).

- Demeure, 6 rue du Mont-Roland : cheminée de marbre sculptée, dans la cuisine au rez-de-chaussée (Inv. MH : 13 mars 1950).

- Ancien Hôtel de Froissard, 7 rue du Mont Roland : façades et toitures sur rue, y compris le porche, et sur cour, du corps de logis et de l'aile ouest avec sa galerie ; escalier à deux volées ; cheminée monumentale de la pièce est au rez-de-chaussée (Cl. MH : 19 mars 1982) ; boudoir au premier étage avec son décor et les cheminées des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles (Inv. MH : 19 mars 1982).

- Anc. Couvent des Carmélites, 14 rue du Mont-Roland, Place Jean de Vienne et rue du Théâtre, Cad BI n° 30 : ensemble des bâtiments, y compris la chapelle, à l'exception de l'ancienne école paroissiale à l'Ouest du jardin, y compris les décors (Inv. MH : 15 juillet 1997). Les deux ermitages en totalité, dans le comble du couvent (Cl. MH : 2 décembre 1999).

- Eglise Collégiale Notre-Dame, en totalité, place Nationale (Cl. MH : 19 novembre 1910).

- Ancien Hôtel de Ville, en totalité, place Nationale et rue Antoine Brun (Inv. MH : 26 octobre 1927).

- Maison Moniot, 14 place Nationale : tourelle d'escalier sur cour (Inv. MH : 18 mars 1947).

- Ancien Hôtel de Mailly-Château-Renaud, 19 rue du Parlement : façades et toitures, escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé, escalier à vis, grand salon du premier étage avec son décor de lambris et sa cheminée, trumeau de la cheminée et du cabinet du premier étage, avec le lambris se trouvant de part et d'autre, ainsi que le parquet de cette pièce (Inv. MH : 25 septembre 1980).

- Fontaine dite « grande fontaine » (ou des lépreux), en totalité, au dessous des rues Pasteur et du Prélôt (Inv. MH : 6 mars 1950).

- Loge maçonnique, sise 5, Quai Pasteur et 1 rue de la Bière, en totalité, Cad BE n° 60 (Inv. MH : 8 décembre 2009).

- Ancien Hôtel de Champagney, 18-20 rue Pasteur et 21 rue Grandvelle : façades et toitures sur rues et sur cour, portail d'entrée (Inv. MH : 2 mars 1971) ; ce même portail (Inv. MH : 15 décembre 1941).

- Ancienne Maison des Orphelins, 27 rue Pasteur, Cad BE n° 78 : en totalité, avec sa cour et la passerelle sur canal (Cl. MH : 17 décembre 1993) ; jardin et murs, Cad BX 13 et 14 (Inv. MH : 8 octobre 1991).

- Maison natale du savant Louis Pasteur, en totalité, 43 rue Pasteur (Cl. MH : 25 juillet 1923).

- ancienne Maison de la Corporation des Vignerons, 7 rue Pointelin : porte sculptée (Inv. MH : 27 septembre 1948).

- Ancien Pavillon des Archers, rue du Prélôt ; façade sud-ouest et toiture correspondante (Inv. MH : 30 mai 1984).

- Maison Jorrot, 21 av. Rockfeller : façades et toitures (Inv. MH : 29 octobre 1975).

- Ancien Hôtel de Froissard de Broissia, 25 rue de la Sous-Préfecture : ensemble de la cage d'escalier, avec sa ferronnerie, dans la cour (Inv. MH : 29 novembre 1948).

- Ancien Collège Saint-Jérôme, ou couvent de la Visitation, 27-29, rue de la Sous Préfecture : en totalité, avec ses éléments de décor, sis Cad BL n° 233, 235, 253 à 255 (Inv. MH : 9 novembre 1998).
- Maison sise 31, Bd Wilson, en totalité, y compris les décors immeubles par destination et les clôtures sur rue qui comportent une grille, Cad BL n° 57 (Inv. MH : 18 avril 2001).
- Couvent des Cordeliers (puis palais de justice), situé 39, 41, rue des Arènes : le couvent en totalité, tel qu'il est délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad BH 242, 237, 185, 205) : classement par arrêté du 25 mars 2014.
- Corps de garde, puis octroi, 40 rue du Mont Roland : façades et toiture (Inv. MH : 21 novembre 2012).

- Ancienne enceinte fortifiée de Dole, délimitée en tournant depuis la porte d'Arans comme suit :
  - porte d'Arans (bât. « O » de l'ancienne Caserne Bernard), en totalité ;
  - courtine au nord de la porte d'Arans (bât. « U » et « E »), en totalité ;
  - ancien arsenal, en arrière de la Fontaine Attiret, en totalité ;
  - vestiges de la courtine servant de soubassement à un bâtiment du collège du Mont-Roland, et de soutènement à des jardins voisins ;
  - murs de l'angle sud-est de la plate-forme de la porte de Besançon et pont dormant à trois arches ;
  - vestiges (murs et couloir souterrain) du Bastion des Bénits ;
  - vestiges épars des courtines, compris entre le Bastion des Bénits et le moulin de l'EDF ;
  - courtine portant la rue du vieux château (Inv. MH : 23 octobre 1991).
- Grand Pont sur le Doubs, dit « Louis XVI », attribué à Perronnet (Inv. MH : 19 octobre 1948).
- Ensemble des vestiges et parties conservées de l'ancien pont, dit « pont romand », situé sur les parcelles Cad BX n° 38 et 53, dans la rivière le Doubs (dom. Public de l'Etat) et rue du Prélôt (dom. Public communal) (Inv. MH : 19 août 1996).
- Bornes colonnes de la forêt de Chaux, chemin du Grand Contour (Inv. MH : 5 novembre 2013).
- la première à l'intersection des communes de Dole, La Loye et Falletans.

- Mairie, Anc. Maison des Ursulines de Dole, bâtiment principal en totalité, façades et toitures des deux pavillons sur rue, murs de clôture et de soutènement, escaliers dans le jardin (Inv. MH : 30 juillet 1997), située sur la commune de Choisey dont le périmètre s'étend sur la commune de Dole.
- Croix de chemin à l'entrée du village, côté de Saint Ylie (Cl. MH : 18 avril 1906), située sur la commune de Choisey dont le périmètre s'étend sur la commune de Dole.
- Pont de la Raie des Moutelles, en totalité, partagé entre Cad AD de Crissey et Cad CY de Dole (Inv. MH : 17 juillet 2003).
- Monument aux morts, en totalité, situé au Cimetière nord, 71 avenue de Landon (arrêté préfectoral n°22-754 BAG du 19 décembre 2022)

#### **Eclans-Nenon :**

- Château d'Eclans, en totalité, avec son parc, y compris le ruisseau, le mur de clôture et le portail principal, 2 rue des anciennes Forges Cad ZC n° 25 et 26, et ZD n° 62 (Inv. MH : 24 mai 1994).
- Bornes-colonnes de la forêt de Chaux, chemin du Grand contour (Inv. MH : 5 novembre 2013) :
- la troisième à l'intersection des communes de la Vieille Loye et Eclans-Nenon,
- la quatrième à l'intersection des communes la Vieille Loye, Eclans-Nenon, Santans et Our.

#### **Falletans :**

- Demeure dite Château, 12 rue du Château, en totalité, y compris le logis, la cour avec le puits, les communs et le parc incluant le mur de soutènement ouest (Inv. MH : 23 avril 2012).
- Bornes-colonnes de la forêt de Chaux, chemin du Grand contour (Inv. MH : 5 novembre 2013) :
- la première borne-colonne, située à l'intersection des communes de Dole, La Loye, Falletans.
- la deuxième borne-colonne, située à l'intersection des communes de Falletans, Belmont et Augerans.

#### **Frasne les Meulières :**

- Série de cinq croix pattées aux entrées du village, soit : au nord, avec niche et socle rond, Cad ZA n° 22 ; à l'Est, posée sur une ancienne meule, Cad AB n° 42 ; au sud Est, enclavée dans le mur de clôture, Cad AB n° 54 ; au Sud, posée sur un socle carré, Cad AB n° 108 ; et au Sud Ouest, au bord du CD 87. l'ensemble (Inv. MH : 18 mai 1990).
- Croix de l'angle Nord-Est du mur du cimetière, rue Saint Michel (Inv. MH : 6 février 1989).
- Eglise, en totalité, rue Saint Michel : (Inv. MH : 21 juin 1988).

#### **Lavans les Dole :**

- Ancien Château : façades et toitures de la tour et de la poterne, rue Saint Didier (Inv. MH : 9 octobre 1970).
- Eglise : chœur et chapelle Renaissance (Cl. MH : 19 novembre 1910), située sur le territoire d'Orchamps et dont le périmètre s'étend sur Lavans les Dole.

#### **Menotey :**

- Oratoire avec statue du Dieu de Pitié (Inv. MH : 19 novembre 1946).

- Fontaine, lavoir et croix, au nord du village (Inv. MH : 19 novembre 1946).

#### **Moissey :**

- Croix de cimetière, en pierre, datée de 1607 (Cl. MH : 8 mai 1907) ;
- Fontaine, avec ses bassins adjacents, en bordure de l'ancienne route nationale, actuelle RD 475, de Dole à Gray (Cl. MH : 13 février 1942) ;
- Château : façades et toitures, et trois tours anciennes à l'Est et au Nord, ainsi que les douves (Inv. MH : 24 juillet 1985) ;
- Oratoire du Dieu de Pitié, à l'angle de la rue et de la RD 475, y compris la statue (Inv. MH : 17 avril 1989) ;
- Croix Boyon, en forêt (Inv. MH : 18 août 1989) ;
- Camp préhistorique (Cl. MH : 3 mai 1913) situé sur la commune de Montmirey la Ville dont le périmètre de 500 m déborde sur le territoire communal de Moissey ;
- Château de Montmirey La Ville, ensemble de la propriété, en totalité, y compris le portail de l'autre côté de la rue de Moissey, Cad AB, n° 67, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 241, 273 et 275 ; Cad C n° 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214 et 215 ; A n° 258, 259, 260 et 261 et ZC n° 73 (Inv. MH : 29 novembre 2010), situé sur la commune de Montmirey la Ville dont le périmètre de 500 m déborde sur le territoire communal de Moissey.

#### **Parcey :**

- Eglise : parties anciennes constituant les bras du transept de l'église actuelle, y compris l'autel, le retable, les lambris de l'ancien chœur et la chaire à prêcher (Inv. MH : 23 juin 1938).
- Croix de carrefour en pierre, datée de 1613, sur la place près de l'église (Cl. MH : 30 avril 1906).

#### **Peintre :**

- Oratoire avec Piéta (Cl. MH : 14 mars 1986) ;
- Pavillon de fontaine-lavoir (Inv. MH : 20 mai 1986).

#### **Rochefort sur Nenon :**

- Tour porte de l'enceinte du bourg, en totalité, ruelle des Romains Cad AB n° 454 (Inv. MH : 24 mai 1994).

**Saint Aubin :** Eglise : en totalité, Cad AR n° 8 Grande Rue (Inv. MH : 19 janvier 1993).

**Tavaux :** en totalité, l'église paroissiale Sainte-Anne, le presbytère de la cité Solvay et les aménagements paysagers de la parcelle sur laquelle ils se situent, sis Avenue Ernest Solvay et Avenue Alfred Solvay - (arrêté préfectoral n°20-157BAG du 05 août 2020)

**Villers Robert :** Maison familiale de l'écrivain Marcel Aymé : façades et toitures des trois bâtiments (logis, ferme et bâtiment de la chambre à four), bureau et cuisine du logis (Inv. MH : 31 juillet 1990).

### **Périmètres de protection adaptés ou modifiés :**

#### **PPM ou PPA ou PDA approuvés:**

- Archelange : PPM approuvé par arrêté préfectoral n° 2015 084 – 0005 du 25 mars 2015.
- Biarne : PDA approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et par arrêté préfectoral n°BFC-2020-02-17\_004 du 17 février 2020
- Chevigny: PDA approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et par arrêté préfectoral n°BFC-2020-02-17-012 du 17 février 2020
- Chatenois : PPM approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2012 approuvant également le PLU.
- Choisey : PDA approuvés par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et par arrêtés préfectoraux n°BFC-2020-02-17-010 et n°BFC-2020-02-17-011 du 17 février 2020
- Crissey : PPM approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 approuvant également le PLU.
- Dole : PDA approuvés par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et par arrêtés préfectoraux n°BFC 2020-02-17-008 et n° BFC 2020-02-17-009 du 17 février 2020
- Eclans-Nenon : PDA approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et par arrêté préfectoral n°BFC 2020-02-17-005 du 17 février 2020
- Falletans : PPA approuvé par arrêté préfectoral n° 2013 325 – 0007 du 21 novembre 2013.
- Lavans les Dole : PPM approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2010 approuvant également le PLU.
- Menotey : PPM approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 7 avril 2011 approuvant le PLU, complétée par la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2011 et par l'arrêté municipal n° 2012-02 du 7 août 2012 de mise à jour du PLU.
- Moissey : PPM approuvé par arrêté préfectoral n° 2014352-0005 du 18 décembre 2014 pour la croix de cimetière, la fontaine, le château et l'oratoire du Dieu de Pitié
- Parcey : PPM approuvé par arrêté préfectoral n° 1296 du 18 novembre 2011.
- Peintre : PDA approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et par arrêté préfectoral n°BFC 2020-02-17-007 du 17 février 2020
- Rochefort sur Nenon : PPM approuvé par arrêté préfectoral n° 2015 055 – 0006 du 24 février 2015.
- Saint-Aubin : PPM approuvé par arrêté préfectoral n° 2013 347 – 001 du 13 décembre 2013.
- Villers-Robert : PDA approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 et par arrêté préfectoral n°BFC 2020-02-17-006 du 17 février 2020

Pour la commune de Falletans, les Bornes-colonnes de la forêt de Chaux, (Inv. MH : 5 novembre 2013) n'ont pas fait l'objet d'un PPM étant donné la situation de ces bornes dans la forêt de Chaux en dehors d'un espace urbanisé.

**Service :**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France  
Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine  
8 Avenue Thurel  
39000 LONS LE SAUNIER



**SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES CLASSES ET INSCRITS**

**Zone de protection des sites créés en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée**

**Texte codifié : article L. 630-1 du code du patrimoine**

Type : AC2

**- Sites inscrits (annexe 7):**

**- Rochefort sur Nenon :**

- Rocher du saut-de-la-Pucelle, chapelle avec ses arbres, ruines des anciennes fortifications du bourg, leurs abords, Cad C n° 333, 334, 78, 821 à 826 ; ainsi que le plan d'eau et les berges du Doubs, limités en amont à la hauteur de l'angle sud-est de la parcelle n° 821, en aval à la hauteur de l'entrée est du canal, et la portion du canal vers l'aval jusqu'à la hauteur de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 21, au pied du vieux donjon (site inscrit : 1<sup>er</sup> avril 1943).

- Site de la « vieille Porte du Pont », Cad C n° 314, 315, 519, 520 et 521 (Site inscrit : 24 décembre 1943).

**- Dole :**

- Ensemble urbain, délimité comme suit en partant du point S du plan annexé à l'arrêté : l'intersection du chemin de halage de la rive droite du Doubs et du chemin en escalier prolongeant la rue du docteur-Roch dans l'axe nord-est-sud-est, le chemin en escalier, la rue du Docteur-Roch jusqu'à l'avenue de Chalon, l'avenue de Chalon jusqu'à la rue Sombardier, la rue Sombardier jusqu'à la rue du Général-Labiche, la rue du Général Labiche jusqu'à l'avenue de Paris, l'avenue de Paris jusqu'à la rue Simon-Bernard, la rue Simon-Bernard jusqu'à la rue du Mont-Roland, la rue du Mont Roland jusqu'à l'avenue du Président Wilson, l'avenue du Président Wilson jusqu'à l'avenue de Gray, l'avenue de Gray jusqu'à la rue Pierre-Curie, la rue Pierre-Curie jusqu'à la rue Gaudard, la rue Gaudard jusqu'à la RN n° 73 (faubourg de Besançon), la RN 73 (faubourg de Besançon) jusqu'à la rue Anatole-Amoudru, la rue Anatole-Amoudru jusqu'à la rue du Général Malet, la rue du Général Malet jusqu'à la voie ferrée ligne de Poligny, la voie ferrée ligne de Poligny jusqu'au pont du canal Charles-Quint, le canal Charles Quint jusqu'à sa jonction avec le Doubs, le Doubs jusqu'au pont de la voie ferrée ligne de Poligny enjambant la rivière, la voie ferrée de la ligne de Poligny jusqu'à la rue Charles Blind, la rue Charles Blind jusqu'à la rue Raymond Braillard, la rue Raymond Braillard jusqu'à son intersection avec la rue Feuvrier, la rue Feuvrier jusqu'à l'avenue de la Bedugue, l'avenue de la Bedugue jusqu'au chemin du Boichot, le chemin du Boichot jusqu'à l'église du Sacré-Coeur, le chemin vicinal partant du chemin du Boichot au dos du chœur de l'église, le chemin privé de deux haies commençant à la fin du précédent chemin vicinal, contournant la propriété de M. Francioli et aboutissant à l'impasse partant de la rue de Crissey et finissant à la voie ferrée en face de la gare de la Bedugue, l'impasse jusqu'à la rue de Crissey, la rue de Crissey jusqu'au bâtiment des bureaux des Ponts et Chaussées, le passage existant entre les bureaux et ateliers des Ponts et Chaussées, reliant la rue de Crissey et le chemin de la Fenotte, le chemin de la Fenotte jusqu'au chemin aboutissant dans le prolongement de la rue Alexis-Cordienne, le prolongement de la rue Alexis-Cordienne jusqu'au début de cette rue, le chemin commençant au début de la rue Alexis-Cordienne et finissant au bord de la rive gauche du Doubs en face de la rue du Docteur-Roch (Site inscrit : 6 avril 1971).

**Service :**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France  
Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine  
8 Avenue Thurel  
39000 LONS LE SAUNIER



### **SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE (ex. :SECTEUR SAUVEGARDE DE DOLE)**

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, publiée le 8 juillet 2016 fusionne les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), qui sont automatiquement transformés en sites patrimoniaux remarquables.

Le dispositif des sites patrimoniaux remarquables est un outil d'identification, de protection et de valorisation des territoires urbains et ruraux. Les SPR participent à la prise en compte de la culture et du patrimoine dans les politiques urbaines, à la requalification des quartiers anciens dégradés, contribuent au soutien du commerce et favorisent la mixité sociale.

Ainsi le secteur sauvegardé de Dole devient site patrimonial remarquable (SPR) dont l'objectif est de protéger, conserver et mettre en valeur la ville et les quartiers présentant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, ou paysager.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) existant approuvé par décret en date du 27 décembre 1993, continue à s'appliquer jusqu'à sa substitution par le PSMV révisé par la collectivité

**Le PSMV en cours d'étude est instruit et approuvé selon les textes antérieurs à la loi du 7 juillet 2016 référencée ci-dessus.**



### **SERVITUDE DE RESERVES NATURELLES NATIONALES DE L'ILE DU GIRARD**

Type : **AC3**

Texte instituant la servitude : décret du 18 juillet 1982

Gevry et Parcey sont concernées par cette servitude.

**Service :**

Dole Environnement  
RN Ile du Girard  
27 rue de la Sous-Préfecture  
39100 Dole



### **SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLES INSTITUTEES EN VERTU DES ARTICLE L. 1321-2 ET R. 1321-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Type : **AS1**

Catégorie : IA c

#### **Périmètres de protection des captages d'eau potable**

Les captages publics exploités pour l'eau potable et les périmètres de protections associés sur les communes de la communauté d'agglomération du Grand Dole sont les suivants :

**Brevans** : - le champ captant de Brevans, exploité par le SIEA de la région d Dole pour son alimentation en eau potable. Ces puits sont protégés par déclaration d'utilité publique du 3 février 1997 ;

**Champdivers** : les puits des Toppes, exploité par le SIE du recape pour son alimentation en eau potable. Ces puits sont protégés par déclarations d'utilité publique du 5 mars 2012 modifiées par arrêtés du 16 juillet 2013

**Dole** : - le champ captant de la Prairie d'Assat, exploité par la ville de Dole pour son alimentation en eau potable. Ces puits sont protégés par déclaration d'utilité publique du 3 février 1997 ;

- le puits de St Ylie, exploité par le SIEA de la région de Dole pour son alimentation en eau potable. Ce puits est protégé par déclaration d'utilité publique du 15 mars 2001 ;

**Gevry** : les puits de l'aérodrome, exploité par le SIE du rechapage pour son alimentation en eau potable. Ces puits sont protégés par déclarations d'utilité publique du 5 mars 2012 modifiées par arrêtés du 16 juillet 2013

**Lavans-les-Dole** : - les puits du Moulin Rouge, exploités par le SIE du Moulin Rouge pour son alimentation en eau potable. Ces puits sont protégés par déclaration d'utilité publique du 22 janvier 2001 modifié par arrêté du 3 avril 2007 ;

**Tavaux** : - les puits des Toppes et de l'aérodrome, exploité par le SIE du rechapage pour son alimentation en eau potable. Ces puits sont protégés par déclarations d'utilité publique du 5 mars 2012 modifiées par arrêtés du 16 juillet 2013 ;

**Service :**

ARS de Bourgogne - Franche-Comté – UTSE 39  
24, rue des écoles  
CS 60152  
39015 LONS LE SAUNIER Cedex

■ ■ ■  
■

**SERVITUDE DE MARCHEPIED INSTITUTE PAR LES ARTICLES L.2131-2 A, L. 2131-6 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

Type : **EL3**

Les communes de **Champdivers, Choisey, Crissey, Dole, Gevry, Lavans-les-Dole, Parcey** et **Peseux** sont soumises à la servitude marchepied du Doubs (depuis la limite départementale du Doubs jusqu'au barrage de Crissey).

Les communes de **Nevy-les-Dole** et **Parcey** sont soumises à la servitude de marchepied de la Loue (depuis l'aval du pont de Cramans jusqu'à la confluence avec le Doubs)

**Services :**

Service de la Navigation Rhône-Saône  
Subdivision de Dole  
2 rue du Général Béthouard  
B.P. 83  
39108 DOLE Cedex  
ou  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
4 rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 LONS LE SAUNIER Cedex

■ ■ ■  
■

**SERVITUDE D'ALIGNEMENT**

**Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales**

Type : **EL7**

Catégorie : IIDd

Amange RD 10 : plan d'alignement approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 1840  
RD 37 : plan d'alignement approuvé le 27 août 1907

Archelange RD 79 : plan d'alignement approuvé le 24 mai 1878

Audelange RD 673 : plan d'alignement approuvé le 16 juillet 1879

Authume RD 475 : plan d'alignement approuvé le 25 janvier 1875

Champvans RD 6 : plan d'alignement approuvé 10 décembre 1858

Foucherans RD 220 : plan d'alignement approuvé 14 mai 1921

Frasne RD 87 : plan d'alignement approuvé le 7 juin 1862

Lavans-les-Dole RD 37 : plan d'alignement approuvé le 23 décembre 1898

Le Deschaux RD 475 : plan d'alignement approuvé 16 mars 1881

Moissey RD 13

Nevy-les-Dole RD 905 : plan d'alignement approuvé 31 janvier 1841

Parcey RD 905 : plan d'alignement approuvé le 12 août 1874

Peseux RD 13 : plan d'alignement approuvé le 30 juin 1900

Pointre RD 15

Rochefort-sur-Nenon : RD 73 : plan d'alignement approuvé le 26 août 1878  
RD 10 : plan d'alignement approuvé le 7 juin 1861  
RD 76 : plan d'alignement approuvé le 14 août 1879

Saint-Aubin RD 468 et RD 50 : plan d'alignement approuvé le 11 juillet 1846

Sampans RD 95 : plan d'alignement approuvé 29 avril 1841

Tavaux RD 673 : plan d'alignement approuvé en mars 1841

Villette-les-Dole RD 405 : plan d'alignement approuvé 1<sup>er</sup> juin 1874

Vriange RD 10 : plan d'alignement approuvé le 13 avril 1880

**Service :**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER  
ou  
Mairie de ... (chacune des communes)  
39

■ ■ ■  
■

**SERVITUDE RELATIVE AUX INTERDICTIONS D'ACCES GREVANT LES PROPRIETES LIMITROPHES  
DES ROUTES EXPRESSES ET DES DEVIATIONS D'AGGLOMERATION, EN APPLICATION DES  
ARTICLE 4 ET 5 DE LA LOI N° 69.7 DU 3 JANVIER 1969**  
TYPE : EL11

Communes d'**Authume, Baverans, Brevans, Dole, Tavaux** : RN 73  
Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 18 mai 1977

Communes d'**Authume, Dole** : RD 475  
Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 2 février 1982

**Service :**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER

■ ■ ■  
■

**SERVITUDES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

Servitude instituée par les articles 10 et 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie

Type : I3

Catégorie : II Aa

Ouvrages : **canalisations de transport de gaz**

**Communes concernées : Abergement la Ronce, Amange, Archelange, Audelange, Authume, Auxange, Champdivers, Champvans, Chatenois, Choisey, Damparis, Dole, Foucherans, Lavans les Dole, Monnières, Rochefort sur Nenon, Romange, Saint-Aubin, Tavaux**

Ce territoire est traversé par les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression suivants :

| Nom Canalisation                              | DN (-) |
|-----------------------------------------------|--------|
| Alimentation DAMPARIS CI                      | 65     |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 80     |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 80     |
| Alimentation CHATENOIS DP ROCHEFORT-SUR-NENON | 80     |
| Alimentation DOLE CI SOCRAM                   | 80     |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 80     |
| Alimentation SAINT-AUBIN DP                   | 80     |
| Alimentation TAVAUZ DP                        | 80     |
| Alimentation DOLE CI                          | 100    |
| Alimentation DOLE DP                          | 100    |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 100    |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 100    |
| Alimentation DOLE CI SOCRAM                   | 100    |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 100    |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 150    |
| ALLEREY -MONTMOROT - CHAMPVANS                | 150    |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 150    |
| ALLEREY -MONTMOROT - CHAMPVANS                | 200    |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 300    |
| MAGNY - CHAMPVANS - IZIER                     | 400    |

Ces ouvrages ont été déclarés d'utilité publique.

Selon le décret n°67-886 du 7 octobre 1967, rappelé dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance « il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique... Elles doivent donc systématiquement être annexées aux PLU, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités légales d'institution des servitudes ».

Des conventions de servitudes amiables ont été signées à la pose des ouvrages avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux ouvrages une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 5 mètres à 20 mètres de largeur totale.

Cette servitude autorise la société GRT gaz à pénétrer et occuper les parcelles et y exécuter tous les travaux nécessaires à l'implantation, la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, la protection et ou l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation.

Dans cette bande de servitudes, les propriétaires des terrains traversés s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, la maintenance et l'exploitation des canalisations concernées. Ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,6 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou d'arbustes.

Toutefois, lorsque la profondeur réelle d'enfouissement de la canalisation le permet, la profondeur maximale des pratiques culturales peut atteindre 1 mètre et permettre, dans les haies, vignes et vergers traversés des plantations d'arbres et arbustes de basses tiges ne dépassant pas 2,7 mètres de hauteur.

Les modifications de profil de terrain, l'implantation d'espaces boisés classés ainsi que la pose de branchements en parallèle aux ouvrages dans la bande de servitude sont interdites

**Service :**

GRTgaz – DO - PERM  
Equipe travaux tiers et urbanisme  
10 rue Pierre Semard – CS 50329  
69363 LYON Cedex 07

**Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques**

**Articles L. 555-16, R.555-30b, R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement**

**Type I1**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 31 octobre 2017

**Canalisations de transport de gaz**

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Service gestionnaire :**

DREAL Bourgogne – Franche-Comté  
TEMIS  
Technopole Microtechnique et Scientifique  
17 E rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 BESANCON Cedex

| Nom Canalisation                              | DN<br>(-) | PMS<br>(bar) | Distance des SUP en mètres<br>(de part et d'autre de la canalisation) |       |       |
|-----------------------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------------------------------------|-------|-------|
|                                               |           |              | SUP 1                                                                 | SUP 2 | SUP 3 |
| Alimentation DAMPARIS CI (trouçon enterré)    | 65        | 19,8         | 7                                                                     | 5     | 5     |
| Alimentation DAMPARIS CI (trouçon aérien)     | 65        | 19,8         | 9                                                                     | 8     | 8     |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 80        | 58,8         | 15                                                                    | 5     | 5     |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 80        | 58,8         | 15                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation CHATENOIS DP ROCHEFORT-SUR-NENON | 80        | 67,7         | 15                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation DOLE CI SOCRAM                   | 80        | 67,7         | 15                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 80        | 67,7         | 15                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation SAINT-AUBIN DP                   | 80        | 67,7         | 15                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation TAVAUX DP                        | 80        | 67,7         | 15                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation DOLE CI                          | 100       | 14,7         | 9                                                                     | 5     | 5     |
| Alimentation DOLE DP                          | 100       | 14,7         | 9                                                                     | 5     | 5     |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 100       | 14,7         | 9                                                                     | 5     | 5     |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 100       | 58,8         | 20                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 100       | 67,7         | 25                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation DOLE CI SOCRAM                   | 100       | 67,7         | 25                                                                    | 5     | 5     |
| Alimentation ROCHEFORT-SUR-NENON CI           | 100       | 67,7         | 25                                                                    | 5     | 5     |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 150       | 58,8         | 40                                                                    | 5     | 5     |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 150       | 67,7         | 45                                                                    | 5     | 5     |
| ALLEREY - MONTMOROT - CHAMPVANS               | 150       | 67,7         | 45                                                                    | 5     | 5     |
| ALLEREY - MONTMOROT - CHAMPVANS               | 200       | 67,7         | 55                                                                    | 13    | 13    |
| CHAMPVANS - BESANCON                          | 300       | 67,7         | 95                                                                    | 5     | 5     |
| MAGNY - CHAMPVANS - IZIER                     | 400       | 67,7         | 145                                                                   | 5     | 5     |

Le service exploitant (adresse ci-dessus DIJON BRIGNAIS) devra être informé par la commune, le plus en amont possible, des projets d'urbanisation prévus dans ces 3 zones.

#### Déclaration des travaux à proximité de l'ouvrage

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, et dans le but d'améliorer la sécurité lors de travaux à proximité des réseaux sensibles et non sensibles, l'article L.554-2 du code de l'environnement crée un guichet unique permettant l'identification des exploitants de réseaux et de recenser tous les ouvrages (téléservice) [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

Toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité de canalisations, doit, avant leur mise en œuvre, accomplir les formalités préalables de déclaration auprès de son exploitant.

Le guichet unique permet aux maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux de connaître les coordonnées de tous les exploitants concernés et de pré-remplir les formulaires DT - DICT



**SERVITUDES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

**Servitude instituée par les articles 2 et 3 de la loi n°65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations**

Type I3

Catégorie : II Ca

Nom: ETHYLENE EST

Ouvrages : - canalisation de transport d'éthylène de Viriat (AIN) à Carling (Moselle)

Texte instituant la servitude : décret du 19/03/1999 et arrêté inter-préfectoral du 05/05/2000 modifié les 18/03/04 et 14/11/06

**Communes concernées :** Abergement la Ronce, Aumur, Biarne, Champdivers, Chevigny, Frasne les Meulières, Menotey, Moisse, Peintre, Peseux, Rainans, Saint Aubin, Sampans.

**Service :**

ETHYLENE EST chez  
TOTAL RAFFINAGE FRANCE  
Plateforme de Feyzin  
CS76022  
69551 FEYZIN Cedex

**Description détaillée de la servitude :**

Cette servitude est constituée d'une bande de 5 m de large dans laquelle passe la canalisation. Dans cette bande, l'exploitant de la canalisation peut accéder en tout temps pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage et essarter les arbres et arbustes. Toute construction durable, toute plantation d'arbres ou d'arbustes et d'une façon générale, toute plantation naturelle ou artificielle dont les racines s'enfoncent à plus de 60 m de profondeur, sont interdites dans cette bande de servitude, de même que tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation.

Dans une bande de 12 m de large (approbation des caractéristiques de l'ouvrage du 13/06/1966) ou passe la canalisation et qui comprend la bande de 5 m susvisée, l'exploitant bénéficie, pour des besoins de surveillance et de conduite de son ouvrage, d'un droit d'accès. Les agents de l'administration chargés du contrôle bénéficient du même droit.

En terrain forestier, le droit d'essarter les arbres et arbustes est étendu à la bande de 12 m.

**Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques**

**Articles L. 555-16, R.555-30b, R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement**

**Type I1**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 31 octobre 2017

**Ouvrages :** - canalisation de transport d'éthylène de Viriat (AIN) à Carling (Moselle)

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

| Commune              | Type d'ouvrage                                                                              | Nom de l'ouvrage            | PMS | DN  | SUP 1 | SUP 2 | SUP 3 |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----|-----|-------|-------|-------|
| Abergement la Ronce  | Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Abergement la Ronce  | Installation annexe dont les zones d'effets atteignent la commune                           | EE-PS19-Aumur               |     |     | 390   | 20    | 15    |
| Aumur                | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Aumur                | Installation annexe                                                                         | EE-PS19-Aumur               |     |     | 390   | 20    | 15    |
| Biarne               | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Biarne               | Installation annexe                                                                         | EE-PS18-BIARNE              |     |     | 390   | 20    | 15    |
| Champdivers          | Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Chevigny             | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Frasne les Meulières | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Menotey              | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Moissey              | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Peintre              | Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Peseux               | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Rainans              | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Saint-Aubin          | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Saint-Aubin          | Ouvrage traversant la commune                                                               | Liaison TE5-ETEL            | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |
| Saint-Aubin          | Installation annexe                                                                         | EE-PSA- liaison Saint-Aubin |     |     | 390   | 20    | 15    |
| Sampans              | Ouvrage traversant la commune                                                               | EE CAR-VIR 200              | 99  | 200 | 390   | 55    | 45    |

Distance S.U.P : distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

## Service gestionnaire :

DREAL Bourgogne – Franche-Comté  
TEMIS  
Technopole Microtechnique et Scientifique  
17 E rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 BESANCON Cedex

### Déclaration des travaux à proximité :

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux, coupe et abattage d'arbres ou de taillis, permis de construire ou aménagement au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement, le porteur de projet et les exécutants des travaux doivent consulter le guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue. Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

S'il existe des ouvrages en service dans la zone des travaux, les articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement imposent :

- au porteur de projet l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage une déclaration de projet de travaux (DPT)
- aux exécutants des travaux l'obligation d'adresser à l'exploitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

■ ■ ■  
■

### **SERVITUDES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

#### **Servitude instituée par les articles 2 et 3 de la loi n°65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations**

Type I3

Catégorie : II Ca

Ouvrage : **canalisation de transport d'éthylène de Feyzin (Rhône) à Tavaux (Jura)TOTAL PETROCHEMICALS France ETEL**

Nom : **ETEL**

Texte instituant la servitude: Décret du 18 octobre 1965 déclarant d'intérêt général les travaux relatifs à la construction et à l'exploitation de la canalisation.

**Communes concernées :** Abergement la Ronce, Champdivers, Peseux, Saint Aubin, Tavaux.

### Description détaillée de la servitude :

Cette servitude est constituée d'une bande de 5 m de large dans laquelle passe la canalisation. Dans cette bande, l'exploitant de la canalisation peut accéder en tout temps pour les besoins de surveillance et d'entretien de son ouvrage et essarter les arbres et arbustes. Toute construction durable, toute plantation d'arbres ou d'arbustes et d'une façon générale, toute plantation naturelle ou artificielle dont les racines s'enfoncent à plus de 60 m de profondeur, sont interdites dans cette bande de servitude, de même que tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation.

Dans une bande de 12 m de large (approbation des caractéristiques de l'ouvrage du 13/06/1966) ou passe la canalisation et qui comprend la bande de 5 m susvisée, l'exploitant bénéficie, pour des besoins de surveillance et de conduite de son ouvrage, d'un droit d'accès. Les agents de l'administration chargés du contrôle bénéficient du même droit.

En terrain forestier, le droit d'essarter les arbres et arbustes est étendu à la bande de 12 m.

**Service :**

TOTAL PETROCHIMICALS FRANCE chez  
TOTAL RAFFINAGE FRANCE  
Plateforme de Feyzin  
CS76022  
BP 6  
69551 FEYZIN Cedex

**Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques**

**Articles L. 555-16, R.555-30b, R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement**

**Type I1**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 31 octobre 2017

**Ouvrage : canalisation de transport d'éthylène de Feyzin (Rhône) à Tavaux (Jura)TOTAL PETROCHEMICALS France ETEL**

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

| Commune             | Type d'ouvrage                                                                              | Nom de l'ouvrage               | PMS | DN  | SUP 1 | SUP 2 | SUP 3 |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----|-----|-------|-------|-------|
| Abergement la Ronce | Ouvrage traversant la commune                                                               | ETEL Viriat Tavaux 150         | 99  | 150 | 270   | 55    | 45    |
| Abergement la Ronce | Installation annexe                                                                         | ETEL-terminal-Tavaux           |     |     | 270   | 20    | 15    |
| Champdivers         | Ouvrage ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière | ETEL Viriat Tavaux 150         | 99  | 150 | 270   | 55    | 45    |
| Peseux              | Ouvrage traversant la commune                                                               | ETEL Viriat Tavaux 150         | 99  | 150 | 270   | 55    | 45    |
| Saint-Aubin         | Ouvrage traversant la commune                                                               | ETEL Viriat Tavaux 150         | 99  | 150 | 270   | 55    | 45    |
| Saint-Aubin         | Ouvrage traversant la commune                                                               | Liaison TE5-ETEL               | 99  | 150 | 270   | 55    | 45    |
| Saint-Aubin         | Installation annexe                                                                         | ETEL-CAV-Saint Aubin           |     |     | 270   | 20    | 15    |
| Saint-Aubin         | Installation annexe                                                                         | ETEL-CAV-Saint Aubin (liaison) |     |     | 270   | 20    | 15    |
| Tavaux              | Ouvrage traversant la commune                                                               | ETEL Viriat Tavaux 150         | 99  | 150 | 270   | 55    | 45    |

|        |                     |                      |  |  |     |    |    |
|--------|---------------------|----------------------|--|--|-----|----|----|
| Tavaux | Installation annexe | ETEL-terminal-Tavaux |  |  | 270 | 20 | 15 |
|--------|---------------------|----------------------|--|--|-----|----|----|

#### Travaux à proximité :

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux, coupe et abattage d'arbres ou de taillis, permis de construire ou aménagement au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement, le porteur de projet et les exécutants des travaux doivent consulter le guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

S'il existe des ouvrages en service dans la zone des travaux, les articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement imposent :

- au porteur de projet l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage une déclaration de projet de travaux (DPT) ;
- aux exécutants des travaux l'obligation d'adresser à l'exploitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

■ ■ ■  
■

#### **SERVITUDES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES**

##### **Servitude instituée par les articles 2 et 3 de la loi n°65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations**

Type I3

Catégorie : II Ca

Ouvrage : **saumoduc Poligny – Tavaux**

Texte instituant la servitude : décret du 21 mai 1976

**Crissey, Damparis, Gevry, Le Deschaux, Nevy-les-Dole, Parcey, Tavaux, Villers-Robert** sont concernées par une canalisation de saumure exploitée par Inovyn France

#### **Service :**

INOVYN France, Etablissement de Tavaux  
2 avenue de la République  
CS 10001  
39501 TAVAUZ Cedex INOVYN FRANCE

#### **Spécifications de la servitude Saumoduc**

##### Article 1 :

La Canalisation de transport de saumure, communément dénommée Saumoduc, est déclarée d'intérêt général par décret du 21 mai 1976.

Les travaux relatifs à sa construction et à son exploitation entre POLIGNY (Jura) et TAVAUZ (Jura) sont déclarés d'intérêt général dans les conditions définies par la loi n° 65-498 du 29 juin 1965 et son décret d'application n° 65-88 du 18 octobre 1965.

Cette canalisation de transport et ses accessoires bénéficient d'une convention de servitude de passage. Cette servitude de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé dans les communes intéressées donne droit à la Société SOLVAY, et à toute personne mandatée par elle :

- a) d'établir à demeure, dans une bande de 5 mètres, une canalisation de 0,50 m de diamètre, située à au moins 0,80 mètre de la surface naturelle du sol et ses accessoires techniques, étant précisé que la bande de 5 mètres ci-dessus définie sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation : 2 mètres à droite, 3 mètres à gauche, dans le sens POLIGNY vers TAVAUZ ;
- b) d'établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- c) de pénétrer sur lesdites parcelles et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires ;
- d) d'établir en limite des parcelles cadastrales, les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1

m<sup>2</sup> de surface nécessaire au fonctionnement de la ou des canalisations. Si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de toute autre cause, les limites venaient à être modifiées, SOLVAY s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdites bornes et à les placer sur les nouvelles limites ;

- e) d'occuper temporairement, pour l'exécution des opérations énoncées à l'alinéa "c" ci-dessus, une largeur supplémentaire de terrain de 15 mètres, soit 11 mètres à droite et 4 mètres à gauche s'ajoutant à la bande définie à l'alinéa "a", donnant seulement droit au propriétaire ou à l'exploitant, au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa "c" ci-dessous ;

- f) de procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus ; toutefois, si le propriétaire ne désire pas conserver ces arbres, l'enlèvement en sera fait par SOLVAY.

#### Article 2 :

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent. Il s'engage cependant :

- a) à ne procéder, sauf accord préalable de SOLVAY, dans la bande de 5 mètres visée à l'article premier alinéa "a", à aucune modification de profil de terrain, construction, ni façon culturale dépassant 0,60 m de profondeur, de même qu'à aucun ouvrage souterrain. Toutefois, la réimplantation de vignes ou de haies pourra être autorisée ;

- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

- c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en l'obligeant expressément à la respecter en lieu et place ;

- d) en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

#### Article 3 :

La Société SOLVAY s'engage :

- a) à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a) ;

- b) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées ;

- c) à indemniser l'ayant droit des dommages pouvant être causés aux terrains, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages, ou de l'exercice du droit d'accès, et d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

La base d'indemnisation des dommages utilisée est celle la Chambre d'agriculture . Un état contradictoire des lieux est établi avant toute utilisation du terrain et après l'exécution des travaux. La comparaison de ces états des lieux permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages donnant lieu à indemnité.

■ ■ ■  
■

#### **SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES**

**Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15 juin 1906(abrogée) ; de l'article 298 de la loi de finance du 13 juillet 1925 de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 (abrogée), de l'article 25, du décret n° 64.481 du 23 janvier 1964, des articles L.323-3 à L.323-9 et L.323-10 du code de l'énergie.**

Catégorie : II Aa

TYPE : I4

Ouvrage : **ligne électrique 2<sup>e</sup> catégorie**

**Service :**

ENEDIS - Alsace-Franche-Comté  
57 rue Bersot – BP 1209  
25000 BESANCON Cedex

Ouvrages : **lignes électriques 3<sup>e</sup> catégorie :**

**ABERGEMENT-LA-RONCE** (39001) : - Ligne souterraine à 2 circuits 225kV N°1 TAVAU (STE SOLVAY A TAVAU)-TAVAU (COGENERATION DALKIA) & 225kV N°2 TAVAU (STE SOLVAY A TAVAU)-TAVAU (COGENERATION DALKIA)

- Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHALON-CHAMPVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-TAVAU (STE

SOLVAY A TAVAU

CHAMPVANS & 63kV N°2 CHAMPDIVERS - CHAMPVANS

N°1 BEON-CHAMPVANS

- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°2 CHAMPDIVERS -
- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BEON-CHAMPVANS & 63kV
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 BEON-CHAMPVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°2 CHAMPDIVERS -

CHAMPVANS

- Poste de transformation 63kV TAVAU (COGENERATION DALKIA)
- Poste de transformation 225kV TAVAU (STE SOLVAY A TAVAU)

**AUDELANGE** (39024) : - Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ROCHEFORT (PORTIQUE)-ST-VIT

**AUMUR** (39029) : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHALON-CHAMPVANS  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 BEON-CHAMPVANS

**AUTHUME** (39030) : - Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BREVANS-CHAMPVANS & 63kV N°1 CHAMPVANS - PIQUAGE A BREVANS

**BAVERANS** (39042) : - Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ROCHEFORT (PORTIQUE) - PIQUAGE A BREVANS

**BREVANS** (39078) : - Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BREVANS- CHAMPVANS & 63kV N°1 CHAMPVANS - PIQUAGE A BREVANS

- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ROCHEFORT(PORTIQUE) - PIQUAGE A BREVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 BREVANS-CHAMPVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 BREVANS - PIQUAGE A BREVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS - PIQUAGE A BREVANS
- Poste de transformation 63kV BREVANS (S.N.C.F.)

**CHAMPVANS** (39101) : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS - PIQUAGE A MAGNY-SUR-TILLE

- Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 COUCHEY-CHAMPVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHALON-CHAMPVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-TAVAU (STE SOLVAY A

TAVAU)

- Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-PYMON
- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BEON-CHAMPVANS & 63kV N°1 BEON-

CHAMPVANS

- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BREVANS-CHAMPVANS & 63kV N°1

CHAMPVANS - PIQUAGE A BREVANS

- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 ARBOIS- CHAMPVANS & 63kV N°1

CHAMPVANS-MESNAY

- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°2 CHAMPDIVERS - CHAMPVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ARBOIS-CHAMPVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS - PIQUAGE A BREVANS
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS-RIBAU
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS-MESNAY
- Poste de transformation 225kV CHAMPVANS
- Poste de transformation 63kV RIBAU (S.N.C.F.)

**CRISSEY** (39182) : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-PYMON

- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS-MESNAY
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ARBOIS-CHAMPVANS

**DAMPARIS** (39189) : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHALON-CHAMPVANS

TAVAUX) - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-TAVAUX (STE SOLVAY A  
CHAMPVANS - Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BEON-CHAMPVANS & 63kV N°1 BEON-  
-: Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°2 CHAMPDIVERS - CHAMPVANS

**DESCHAUX (39193)** : Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-PYMONT

**DOLE (39198)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-PYMONT  
- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BREVANS-CHAMPVANS & 63kV N°1 CHAMPVANS -  
PIQUAGE A BREVANS  
- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 ARBOIS-CHAMPVANS & 63kV N°1 CHAMPVANS-  
MESNAY  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS-MESNAY  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ARBOIS-CHAMPVANS  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 BREVANS-CHAMPVANS  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS - PIQUAGE A BREVANS

**ECLANS-NENON (39205)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ROCHEFORT (PORTIQUE)-ST-VIT

**FOUCHERANS (39233)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-PYMONT  
- Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-TAVAUX (STE SOLVAY A  
TAVAUX)  
- Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHALON-CHAMPVANS  
- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BEON-CHAMPVANS & 63kV N°1 BEON-  
CHAMPVANS  
- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 BREVANS-CHAMPVANS & 63kV N°1  
CHAMPVANS - PIQUAGE A BREVANS  
- Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°1 ARBOIS-CHAMPVANS & 63kV N°1  
CHAMPVANS-MESNAY  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°2 CHAMPDIVERS – CHAMPVANS

**LAVANS-LES-DOLE (39285)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ROCHEFORT (PORTIQUE)-ST-VIT

**MONNIERES (39345)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS-RIBAU

**PARCEY (39405)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-PYMONT

**ROCHEFORT-SUR-NENON (39462)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ROCHEFORT (PORTIQUE) -  
Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ROCHEFORT-SUR-NENON-ROCHEFORT (PORTIQUE)  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ROCHEFORT (PORTIQUE)-ST-  
VIT  
- Poste de transformation 63kV ROCHEFORT (PORTIQUE)

**SAINT-AUBIN (39476)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHALON-CHAMPVANS  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°2 CHAMPDIVERS – CHAMPVANS

**SAMPANS (39501)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS - PIQUAGE A MAGNY-SUR-TILLE

**TAVAUX (39526)** : - Ligne aérienne à 2 circuits 63kV N°2 CHAMPDIVERS – CHAMPVANS

**VILLETTE-LES-DOLE (39573)** : - Ligne aérienne à 1 circuit 225kV N°1 CHAMPVANS-PYMONT  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 ARBOIS-CHAMPVANS  
- Ligne aérienne à 1 circuit 63kV N°1 CHAMPVANS-MESNAY

**- Poste de transformation 63kV ROCHEFORT-SUR-NENON (CIMENTES DE CHAMPAGNOLE)**

## Services :

RTE TE EST  
GIMR  
Division CCE  
8, rue de Versigny  
TSA 30007  
54608 VILLERS LES NANCY Cedex

### Description de la servitude :

Les propriétaires des terrains traversés doivent réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf cas d'urgence.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois prévenir, par lettre recommandée, l'exploitant de l'ouvrage, un mois avant d'entreprendre ces travaux.

### Autres dispositions liées aux lignes électriques 3e catégorie

En application du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux, coupe et abattage d'arbres ou de taillis, permis de construire ou aménagement au voisinage de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement, le porteur de projet et les exécutants des travaux doivent consulter le guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Les modalités de fonctionnement de ce guichet sont fixées par le décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 et de l'arrêté du 22 décembre 2010.

S'il existe des ouvrages en service dans la zone des travaux, les articles R.554-20 et suivants du code de l'environnement imposent :

- au porteur de projet l'obligation d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage une déclaration de projet de travaux (DPT) ;
- aux exécutants des travaux l'obligation d'adresser à l'exploitant une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

## **SERVITUDE INSTITUTEE AUTOUR DES CIMETIERES TRANSFERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2223-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Type Int1**

Catégorie : IVA1

Ouvrage : **cimetière communal**

### Description de la servitude :

Rappel des dispositions de l'article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales : *"nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation, ni creuser aucun puits à moins de 100 m des nouveaux cimetières transférés hors des communes.*

*Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés, ni augmentés sans autorisation.*

*Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département".*

*Rappel des dispositions de l'article R 425-13 du code de l'urbanisme : "lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 m d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.2223-5 du code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis".*

S'adresser aux communes respectives pour connaître si un cimetière a été ou non transféré

## **Service :**

Mairie de la commune



**SERVITUDE GREVANT LES TERRAINS DE SPORT DONT LE CHANGEMENT D'AFFECTATION EST SOUMIS A AUTORISATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 42 DE LA LOI N° 84-610 DU 16 JUILLET 1984**

**Dispositions codifiées dans le code du sport, articles L. 312-3 et R. 316-6**

Type : **JS1**

Catégorie : IC

Ouvrages : voir liste jointe en annexe

Description détaillée de la servitude :

*(à modifier selon qui a versé la subvention de plus de 20 %)*

La suppression totale ou partielle de cet équipement, ou la modification de son affectation, est soumise à l'autorisation du Conseil départemental du Jura. L'avis du Maire des communes concernées doit être joint à la demande d'autorisation. Cette autorisation est subordonnée au remplacement par un équipement sportif équivalent. Toute modification d'affectation en l'absence d'autorisation entraîne de droit le versement des subventions perçues.

**Service :**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Pôle Cohésion sociale  
Service Jeunesse et Sport et Vie Associative  
8 rue de la préfecture - B.P. 10634  
39021 LONS LE SAUNIER Cedex  
ou  
CONSEIL GENERAL DU JURA  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER Cedex



**SERVITUDE RESULTANT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RIQUES NATURELS PREVISIBLES ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 562-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT OU D'UN DOCUMENT VALANT PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 562-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Type : **PM1**

Catégorie : IV B

**Champdivers et Peseux** sont dotées du PPRi de la rivière **LE DOUBS en basse Vallée**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 08/08/2008

**Audelange, Baverans, Brevans, Choisey, Crissey, Dole, Eclans-Nenon, Falletans, Gevry, Lavans-les-Dole, Parcey, Rochefort-sur-Nenon, Tavaux et Villette-les-Dole** sont dotées du PPRi de la rivière **LE DOUBS en Moyenne Vallée**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 08/08/2008

Crissey, Dole, Gevry, Nevy-les-Dole, Parcey et Villette-les-Dole sont dotées du PPRi de la rivière **LA LOUE**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 09/12/2008

Foucherans est doté du PPRi de la Belaine

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral du 9 février 2007

Description détaillée de la servitude du **P.P.R.N. Inondation** :

Le P.P.R.N. comprend deux types de zones de dangers au sens de l'article L.561-1 du Code de l'environnement : la zone rouge et la zone bleue. L'ensemble de ces deux zones est appelé "zone inondable"

par convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 562-1 du Code de l'environnement, le règlement du P.P.R.N. précise les mesures :

- d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones de dangers ;
- de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

**Service :**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
4, Rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 LONS LE SAUNIER Cedex

■ ■ ■  
■

**SERVITUDE RESULTANT DES ARTICLES L.515-8 A L.515-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Type : **PM2**

Catégorie : IV B

Objet : **réglementation de l'usage des eaux de la nappe phréatique en aval hydraulique du site Solvay de TAVAUX, sur les communes d'Abergement-la-Ronce, Aumur, Champvans, Damparis et Saint-Aubin pour le Jura**

Texte instituant la servitude : arrêté des préfets du Jura et de la Côte d'Or en dates des 13/04/06 et 30/03/06

**Dole** : ancien site de la société AGIR

Description de la servitude :

Sur l'ensemble des communes concernées tout prélèvement de l'eau de la nappe phréatique en vue de son utilisation pour la consommation humaine est interdite dans le périmètre de la servitude. De plus, sur la commune d'Abergement-la-Ronce, tout prélèvement de l'eau de la nappe phréatique en vue d'usage impliquant un contact cutané, hygiénique ou récréatif est interdit dans le périmètre de la servitude.

**Service :**

DREAL  
Service Prévention des risques  
17 E rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 BESANCON Cedex

■ ■ ■  
■

**SERVITUDE RESULTANT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 515-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Type: **PM3**

Catégorie : IV B

**Abergement-la-Ronce, Champvans, Damparis, Saint-Aubin, Tavaux** sont concernées

Objet: **Plan de prévention des risques technologiques autour du site Solvay de TAVAUX**

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n° 2010-109 en date du 24/02/2010

**Service :**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
4 Rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 LONS LE SAUNIER Cedex

■ ■ ■  
■

**SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES DE RECEPTION RADIO-ELECTRIQUES CONTRE LES  
PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES INSTITUTEES EN APPLICATION DES ARTICLES L.57 A  
L.62-1 ET R. 39 DU CODE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Type : PT1

Catégorie : II E

**Authume, Champvans, Dole, Jouhe, Monnières, Sampans** sont concernées

Ouvrage : **centre radioélectrique de Mont-Roland**

Texte instituant la servitude : décret du 23 janvier 1986

**Service :**

Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures  
et des systèmes d'information Metz  
quartier de Lattre de Tassigny  
CS n° 30001  
57044 Metz cedex 1

**Archelange, Authume, Baverans, Biarne, Brevans, Chatenois, Chevigny, Gredisans, Jouhe, Menotey,  
Moissey, Rainans, Rochefort-sur-Nenon, Sampans** sont concernées

Ouvrage : **centre radioélectrique de Mont-Chatain**

Texte instituant la servitude du 26 juillet 1994

**Service**

ORANGE  
UPR Nord Est  
BP 88007  
21080 DIJON Cedex 9

**Dole**

Ouvrage : station de Dole plateau du Plumont

Texte instituant la servitude du 19 septembre 1966

**Service :**

TDF-DO Est  
Lieudit Les Dames Huguette  
Route de Chaux  
21700 NUITS SAINT GEORGES

**Damparis, Gevry et Tavaux** sont couvertes par le plan de servitude de radioprotection

Texte instituant la servitude du 29 octobre 1991

**Service :**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
4, Rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 LONS LE SAUNIER Cedex

**Authume, Dole, Jouhe, Monnières, Sampans** sont couvertes par le plan de servitude de radioprotection

Ouvrage : Station Monnières/Mont Roland

Texte instituant la servitude du 31 mars 2016

**Service :**

SGAMI EST  
DSIC  
Esapce Riberpray  
Rue Belle Isle  
BP 51064  
57036 METZ

Description détaillée de la servitude PT1 :

Dans les zones de garde radioélectrique délimitée par un cercle autour de la station, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre, ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent ou contrôlent ce centre.

Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle autour de la station, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant, pour les appareils du centre, un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

*(pour consultations)*



**SERVITUDE DE PROTECTION DES CENTRES RADIO-ELECTRIQUES D'EMISSION ET DE RECEPTION CONTRE LES OBSTACLES INSTITUTE EN APPLICATION DES ARTICLES L.54 A L. 56-1 et R. 26 DU CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituée en application des articles L.54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du Code des Postes et Télécommunications

Type : **PT2**

Catégorie : II E

**Dole, Jouhe, Monnières, Sampans** sont concernées  
Ouvrage : Monnières – centre radioélectrique du Mont-Roland  
Texte instituant la servitude : décret du 17 janvier 1986

**Authume, Dole, Monnières** sont concernées  
Ouvrage : liaison hertzienne de Montfaucon/Fort à Mont-Roland  
Texte instituant la servitude : décret du 17 janvier 1986

**Dole, Fouchierans, Monnières** sont concernées  
Ouvrage : faisceau hertzien de Mont-Roland à Senaud  
Texte instituant la servitude : décret du 17 janvier 1986

**Gevry, Tavaux**  
Ouvrage : station de Tavaux aérodrome Dole Tavaux  
Texte instituant la servitude décret du 7 août 1991

**Service :**

Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures  
et des systèmes d'information Metz  
Quartier de Lattre de Tassigny  
CS n° 30001  
57044 Metz cedex 1

**Archelange, authume, Gredisans, Jouhe** sont concernées par :  
Ouvrage : station d'Archelange Mont Chatain  
Texte instituant la servitude du 2 mai 1985

**Lavans-les-Dole** est concernée par  
Ouvrage : faisceau hertzien Damparis – Dole, tronçon Archelange/Dampierre  
Texte instituant la servitude décret du 16 décembre 1988

ORANGE  
Unité de pilotage réseaux Nord-Est  
DA/MEG  
26, avenue de Stalingrad  
21000 DIJON

**Dole** est concernée  
Ouvrage : station Dole plateau de Plumont  
Texte instituant la servitude décret du 31 août 1966

**Service :**

TDF-DO Est  
Lieudit Les Dames Huguette  
Route de Chaux  
21700 NUITS SAINT GEORGES

**Biarne, Monnières, Sampans** sont concernées par :  
Ouvrage : Faisceau hertzien Dijon - Monnières  
Texte instituant la servitude décret du 31 mars 2016

**Brevans, Dole, Falletans, Monnières**, sont concernées par :  
Ouvrage : Faisceau hertzien Monnières - Aiglepierre  
Texte instituant la servitude décret du 31 mars 2016

**Service :**

SGAMI EST  
DSIC  
Esapce Riberpray  
Rue Belle Isle  
BP 51064  
57036 METZ

■ ■ ■  
■

**SERVITUDE ATTACHEE AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS INSTITUTE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L. 45-1 ET L. 48 DU CODE DES POSTES ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Type : **PT3**  
Catégorie : IIE  
Ouvrage : **Câble et fibre optique – liaison**

Texte instituant la servitude : convention amiable avec les propriétaires

Des communes de la communauté d'agglomération du Grand Dole peuvent être concernées par cette servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Pour ce, consulter :

**Service :**

ORANGE  
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est  
DA/REG  
26 Avenue de Stalingrad  
21000 DIJON

■ ■ ■  
■

**SERVITUDE RELATIVE AUX CHEMINS DE FER**

**Servitude instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer**

Type : **T1**  
Catégorie : IIDc

Ouvrages :

Le territoire du Grand Dole est traversé par les lignes suivantes :

- N°852 000 de Dole à Belfort : DOLE, BREVANS, BAVERANS, ROCHEFORT SUR NENON, AUDELANGE, LAVANGEOT, LAVANS LES DOLE

- N°850 000 de Dijon à Vallorbe : DOLE, CHAMPVANS, FOUCHERANS, SAMPANS, BREVANS, FALLETANS
- N°869 000 de Dole à Poligny : DOLE, CRISSEY, VILLETES LES DOLE, PARCEY, NEVY LES DOLE
- N°865 000 de Chagny à Dole : DOLE, FOURCHERANS, CHOISEY, TAVAUX
- N°868 000 de Chaugey à Lons le Saunier : SAINT AUBIN
- N°014 000 dit de Rhin-Rhône

Informations complémentaires : il n'y a plus de nécessité de prévoir un zonage spécifiquement ferroviaire. Les terrains peuvent être rattachés aux secteurs d'urbanisme riverains dont le règlement devra cependant prévoir des adaptations pour permettre les constructions ou la réalisation d'outillages nécessaires au fonctionnement du service ferroviaire et des impératifs techniques de l'exploitation. Cette règle visant à répondre au principe de mixité urbaine édictée par la loi SRU du 13 décembre 2000.

La circulaire du 15 octobre 2004 demande à veiller "à ce que les règles applicables dans les zones où sont situées les emprises du chemin de fer n'interdisent pas les travaux, installations et constructions nécessaires à l'activité ferroviaire". Il est donc nécessaire d'inscrire dans le règlement la possibilité de réaliser des constructions et des installations nécessaires aux services publics d'intérêts collectifs, afin de permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installations ferroviaires pour les besoins de l'activité ferroviaire.

Les réflexions d'aménagement et de développement du territoire ainsi que les projets qui en découleront devront prendre en considération les éventuelles conséquences sur la sécurité que cela pourrait engendrer aux passages à niveaux.

Il convient d'être plus particulièrement vigilants sur les projets pouvant générer des évolutions des trafics routiers tels que la création de nouvelles voiries, d'aires de stationnement ou de nouveaux quartiers.

Par ailleurs, les différents projets qui peuvent être initiés à proximité des voies ferrées devront prendre en considération l'évacuation des eaux pluviales qui ne pourront en aucun cas être rejetées dans le système d'assainissement de la voie ferrée ou en pied de talus ferroviaire.

Enfin, il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF pour les autorisations d'urbanisme (permis, etc...) afin de garantir le respect des règles de constructibilité vis-à-vis de la limite légale définie par la SUP T1. Il convient alors d'adresser le dossier en rapport avec les travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à :

**Service gestionnaire :**

SNCF IMMOBILIER  
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD EST  
Campus INCITY  
116 cours Lafayette CS13511  
69489 Lyon cedex 03



**SERVITUDE AERONAUTIQUE INSTITUTEE POUR LA PROTECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE –  
SERVITUDE DE DEGAGEMENT AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT ET DE BALISAGE INSTITUTEE EN  
APPLICATION DES ARTICLES L.281-1 ET R. 241-1A R. 243-3 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**

Type : IIDe

Catégorie : T4 et T5

Sont couvertes par le plan de servitude aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aéroport de Dole-Tavaux les communes d'Abergement-la-Ronce, Aumur, Baverans, Brevans, Champdivers, Champvans, Choisey, Crisse, Damparis, Dole, Falletans, Foucherans, Gevry, Nevy-les-Dole, Parcey, Pesieux, Saint-Aubin, Tavaux et Villette-les-Dole

Ouvrage : **aérodrome de Dole Tavaux**

Texte ayant institué la servitude : arrêté ministériel du 16 septembre 2016

Ouvrage : **aérodrome de Broye-les-Pèmes**

Texte ayant institué la servitude : arrêté ministériel du 7 avril 1976

Seule la commune de Champagny est grevée par cette servitude

**Service :**

SNIA (Service National d'Ingénierie Aéroportuaire)  
210 rue d'Allemagne  
BP 606  
69125 Lyon Saint Exupéry



**SERVITUDES AÉRONAUTIQUES À L'EXTÉRIEUR DES ZONES DE DÉGAGEMENT CONCERNANT DES INSTALLATIONS PARTICULIÈRES.**

**Code de l'Aviation Civile, livre II, titre IV, Chapitres IV.**

**Catégorie :T7**

Arrêté et circulaires interministériels du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38.13 et R. 422-8.

Communes d'**Amange, Archelange, Audelange, Authume, Auxange, Biarne, Chatenois, Champagny, Chevigny, Eclans-Nenon, Frasnès-les-Meulières, Gredisans, Jouhe, Lavangeot, Lavans-les-Dole, Malange, Menotey, Moisse, Monnières, Peintre, Pointre, Rainans, Rochefort-sur-Nenon, Romange, Sampans, Vriange** :

T7 : rayon des 24 km de l'aérodrome de Broye-les-Pesmes (hauteur minimum 358 m NGF – servitude par arrêté interministériel du 7 avril 1976

**Service :**

Unité de soutien de l'infrastructure de la défense  
Antenne de Besançon  
Caserne Ruty  
64 rue Bersot  
25044 BESANCON cedex 3



**BOIS ET FORÊTS RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER**

Suite à la délibération du 26 juin 2017 portant extension du périmètre du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Dole, les communes ci-après sont incluses dans le PLUi et sont concernées par la servitude bois et forêts relevant du régime forestier

| COMMUNES   | SURFACES en ha |
|------------|----------------|
| CHAMPAGNEY | 634,24         |
| CHEVIGNY   | 175,05         |
| MOISSEY    | 398,13         |
| PEINTRE    | 213,61         |
| POINTRE    | 259,57         |

**Service :**

OFFICE NATIONAL DES FORETS  
A l'attention de M. Jalliffier-Verne  
535 rue Bercaille – BP 424  
39006 LONS LE SAUNIER

Tableau de répartition des bois et forêts ci-après.

| Territoire communal | Propriétaire        | Contenance<br>relevant du<br>RF (ha) | Contenance<br>gérée par<br>convention<br>(ha) | Période<br>d'aménage-<br>ment | Observations Traitement                                                                                           |
|---------------------|---------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABERGEMENT-LA-RONCE | ABERGEMENT-LA-RONCE | 89,7197                              |                                               | 2000-2019                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| ABERGEMENT-LA-RONCE | GEVRY               | 0,3865                               |                                               | 2012-2019                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| ABERGEMENT-LA-RONCE | TAVAUX              | 17,4625                              |                                               | 2006-2025                     | Futaie régulière feuillue (chêne-frêne) à groupe de régénération élargi                                           |
| AMANGE              | AMANGE              | 184,2320                             |                                               | 2014-2033                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi pour partie et futaie irrégulière pour le reste |
| ARCHELANGE          | ARCHELANGE          | 130,5511                             |                                               | 2005-2024                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| ARCHELANGE          | JOUHE               | 13,0340                              |                                               | 2002-2021                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict pour partie et le reste en futaie irrégulière   |
| AUDELANGE           | AUDELANGE           | 14,8235                              |                                               | 2003-2022                     | Futaie régulière feuillue (hêtre) à groupe de régénération strict                                                 |
| AUMUR               | AUMUR               | 61,4623                              |                                               | 2006-2025                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                                 |
| AUTHUME             | AUTHUME             | 138,9326                             |                                               | 2001-2020                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| AUTHUME             | DOLE VILLE          | 2,7529                               |                                               | 1997-2016                     |                                                                                                                   |
| AUXANGE             | AUXANGE             | 32,8839                              |                                               | 1998-2017                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| BAVERANS            | BREVANS             | 33,3723                              |                                               | 2015-2034                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| BIARNE              | BIARNE              | 124,0608                             |                                               | 1996-2015                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| BREVANS             | BAVERANS            | 30,8793                              |                                               | 2015-2034                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| CHAMPDIVERS         |                     | 0,0000                               |                                               |                               |                                                                                                                   |
| CHAMPVANS           | CHAMPVANS           | 682,4931                             |                                               | 2014-2021                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| CHATENOIS           | CHATENOIS           | 156,2795                             |                                               | 2015-2034                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| CHOISEY             | CHOISEY             | 45,7268                              |                                               | 2000-2019                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| CHOISEY             | Société SOLVAY      |                                      | 24,1365                                       |                               |                                                                                                                   |
| CRISSEY             |                     | 0,0000                               |                                               |                               |                                                                                                                   |
| DAMPARIS            | DAMPARIS            | 70,7103                              |                                               | 2014-2033                     | Futaie régulière feuillue (chêne)                                                                                 |
| DAMPARIS            | GEVRY               | 48,0530                              |                                               | 2000-2019                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| DAMPARIS            | Société SOLVAY      |                                      | 28,4283                                       |                               |                                                                                                                   |
| DOLE                | FD CHAUX            | 577,4200                             |                                               | 2016-2035                     | Futaie régulière feuillue pour partie et le reste en futaie irrégulière                                           |
| DOLE                | CRISSEY             | 83,8142                              |                                               | 2010-2029                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| DOLE                | DOLE AZANS          | 94,8329                              |                                               | 2012-2031                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                                 |
| DOLE                | DOLE VILLE          | 50,4558                              |                                               | 1997-2016                     |                                                                                                                   |
| DOLE                | DOLE GOUX           | 164,7138                             |                                               | 2005-2024                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                                 |
| DOLE                | VILLETTE-LES-DOLE   | 139,3745                             |                                               | 2001-2020                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                                 |
| ECLANS-NENON        | FD CHAUX            | 1 909,8000                           |                                               | 2016-2035                     | Futaie régulière feuillue pour partie et le reste en futaie irrégulière                                           |
| ECLANS-NENON        | ECLANS-NENON        | 204,6748                             |                                               | 2001-2021                     | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                                 |
| FALLETANS           | FD CHAUX            | 1 769,4200                           |                                               | 2016-2035                     | Futaie régulière feuillue pour partie et le reste en futaie irrégulière                                           |

|                      |                        |          |  |           |                                                                                                                 |
|----------------------|------------------------|----------|--|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FALLETANS            | FALLETANS              | 178,2900 |  | 2013-2032 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                               |
| FALLETANS            | ROCHEFORT GROS BUISSON | 41,4500  |  | 2015-2034 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                               |
| FOUCHERANS           | FOUCHERANS             | 89,4680  |  | 1996-2015 | Futaie régulière feuillue (chêne)                                                                               |
| FRASNE-LES-MEULIERES | FRASNE-LES-MEULIERES   | 129,3660 |  | 1996-2015 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| GEVRY                |                        | 0,0000   |  |           |                                                                                                                 |
| GREDISANS            | GREDISANS              | 86,1149  |  | 2011-2030 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict pour partie et le reste en futaie irrégulière |
| JOUHE                | JOUHE                  | 84,2742  |  | 2002-2021 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict pour partie et le reste en futaie irrégulière |
| JOUHE                | AUTHUME                | 6,2100   |  | 2001-2020 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| LAVANGEOT            | LAVANGEOT              | 80,1423  |  | 1996-2015 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| LAVANS-LES-DOLE      | LAVANS-LES-DOLE        | 117,5517 |  | 2001-2015 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| LAVANS-LES-DOLE      | AUXANGE                | 18,0557  |  | 1998-2017 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| LAVANS-LES-DOLE      | ORCHAMPS               | 14,5084  |  | 1999-2018 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| LE DESCHAUX          | LE DESCHAUX            | 38,2854  |  | 2012-2025 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                               |
| MALANGE              | MALANGE                | 162,7549 |  | 1997-2016 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| MENOTEY              | MENOTEY                | 91,2531  |  | 1996-2015 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| MONNIERES            | MONNIERES              | 4,7240   |  | 2013-2032 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| NEVY-LES-DOLE        | NEVY-LES-DOLE          | 97,9997  |  | 2005-2018 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| NEVY-LES-DOLE        | TAVAUX                 | 0,1851   |  | 2006-2025 | Futaie régulière feuillue (chêne-frêne) à groupe de régénération élargi                                         |
| PARCEY               |                        | 0,0000   |  |           |                                                                                                                 |
| PESEUX               |                        | 0,0000   |  |           |                                                                                                                 |
| RAINANS              | RAINANS                | 40,2475  |  | 1996-2015 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| ROCHEFORT-SUR NENON  | ROCHEFORT-SUR NENON    | 35,2820  |  | 2001-2020 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| ROMANGE              | ROMANGE                | 64,3227  |  | 1998-2017 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| ROMANGE              | LAVANGEOT              | 1,5440   |  | 1996-2015 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| SAINT-AUBIN          | SAINT-AUBIN            | 480,4443 |  | 2000-2019 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                               |
| SAMPANS              | SAMPANS                | 4,2079   |  | 2010-2029 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict pour partie et le reste en futaie irrégulière |
| SAMPANS              | MONNIERES              | 33,6520  |  | 2013-2032 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| SAMPANS              | BIARNE                 | 185,3671 |  | 1996-2015 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| TAVAUX               | TAVAUX                 | 150,1379 |  | 2006-2025 | Futaie régulière feuillue (chêne-frêne) à groupe de régénération élargi                                         |
| VILLERS ROBERT       | VILLERS ROBERT         | 71,7785  |  | 1998-2017 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| VILLERS ROBERT       | LA DESCHAUX            | 98,4383  |  | 2012-2025 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération élargi                                               |
| VILLETTE-LES-DOLE    |                        | 0,0000   |  |           |                                                                                                                 |
| VRIANGE              | VRIANGE                | 137,2843 |  | 2011-2030 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict pour partie et le reste en futaie irrégulière |

|                   |                    |                   |               |           |                                                                                                                 |
|-------------------|--------------------|-------------------|---------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VRIANGE           | ROMANGE            | 2,4460            |               | 1998-2017 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| <b>Sous-total</b> |                    | <b>2,4460</b>     | <b>0,0000</b> |           |                                                                                                                 |
| CHAMPAGNEY        | CHAMPAGNEY         | 427,8886          |               | 2001-2020 | Futaie régulière feuillue (chêne)                                                                               |
| CHAMPAGNEY        | DAMMARTIN MARPAIN  | 25,4597           |               | 1999-2018 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| CHAMPAGNEY        | MUTIGNEY           | 186,8905          |               | 1999-2018 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| CHEVIGNY          | CHEVIGNY           | 171,3929          |               | 2004-2023 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| MOISSEY           | MOISSEY            | 162,5746          |               | 2003-2022 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| MOISSEY           | DOLE VILLE         | 235,1299          |               | 1997-2016 |                                                                                                                 |
| PEINTRE           | PEINTRE            | 206,7717          |               | 2013-2032 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| POINTRE           | POINTRE            | 116,3588          |               | 2011-2030 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict                                               |
| POINTRE           | MONTMIREY-LA-VILLE | 144,5590          |               | 1997-2016 | Futaie régulière feuillue (chêne) à groupe de régénération strict pour partie et le reste en futaie irrégulière |
| <b>Sous-total</b> |                    | <b>1 677,0257</b> | <b>0,0000</b> |           |                                                                                                                 |
| <b>TOTAL</b>      |                    | <b>1 679,4717</b> | <b>0,0000</b> |           |                                                                                                                 |